

Mairie de Bouloc
 82110 - Tarn-et Garonne
 05 63 94 67 97
mairie-bouloc@info82.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
 du 9 décembre 2011.**

L'an deux mille onze et le 9 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de BOULOC s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Le Maire.

Présents : M. Bonnemaïson, Mme Craïssac Anne, M. Garcia Jean-Charles Mme Leclancher Marie-Claire, Mme Lestrade, Mme Montagnac Lydie, M. Montagnac Marcel, M. Spoladore, M. Tafoureau, Mme Vidal.

Date de Convocation : 1^{er} décembre 2011.

Absents excusés : 0

Procuration : 0

Absent non-excuse : 0

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance *Madame Anne Craïssac*.

Délibération : Approbation du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L. 123-12, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 27 mai 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, le débat sur les grandes orientations du PADD en conseil municipal du 10 juillet 2009,

Vu, la délibération en date du 11 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération en date du 11 janvier 2011 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 20 mai 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

Vu, l'avis en date du 26 avril 2011 émis par le représentant de l'Etat ;

Vu, les avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu, les avis émis par les communes limitrophes ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur (cf annexe 1) ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ont été pris en compte, exceptées la limitation à une seule zone, au lieu de trois, des zones urbanisables à court terme (2 ont été finalement retenues), la modification du zonage des zones A et N suite à certaines demandes intervenues tardivement (cf. annexe2) et la création de nouvelles zones Nj;

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, exceptée la protection insuffisante de l'ensemble des cours d'eau d'une part et l'absence de protection règlementaire des espaces boisés sur les documents graphiques d'autre part (cf annexe 3) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- décide que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- décide que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- décide que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet ;
- s'engage à intégrer les dispositions du Grenelle 2 lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, le 09/12/2011

Le Maire, D. Bonnemaïson

